

# Document d'Information Communal sur les **RISQUES MAJEURS**

**DOCUMENT  
A CONSERVER !**

## **QUE FAIRE ?**

*Description des risques  
et consignes en cas de sinistres*





## Mot du Maire

Parfois on la nomme simplement "Garonne", comme pour signifier un attachement, voire une considération. Au fond de nous-mêmes nous savons que nous lui sommes redevables. A l'origine de la création du bourg de COLAYRAC, elle a su accompagner le développement de notre commune en nourrissant les familles. Mais Garonne est capricieuse, nos aînés le savent. Ses crues, aggravées par un bassin versant étendu, constituent pour notre territoire le risque majeur. Il faut réapprendre à vivre avec "Garonne".

Pour les citoyens, l'information sur les risques majeurs est un droit. Pour les collectivités, elle est une obligation. Le présent "Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM) précise chacune des menaces potentielles sur notre commune. Le DICRIM recense les bons réflexes adaptés à chaque événement afin de limiter les improvisations hasardeuses. Un seul objectif : faire face aussi efficacement que possible à un événement.

Ce DICRIM s'inscrit dans le cadre plus large du "Plan Communal de Sauvegarde" (PCS) socle de l'organisation municipale face aux risques. Le PCS s'appuie sur les moyens existants et sur les retours d'expériences. Il est par nature évolutif.

Nous savons que le risque zéro n'existe pas. La prévention et la solidarité sont nos meilleurs atouts. Comptons sur nous.

Pascal de SERMET  
Maire de Colayrac-Saint-Cirq

Cordialement,

## LE SOMMAIRE

- Le risque majeur : l'alerte	3
- Le risque d'inondation et rupture de digue	4
- Les consignes en cas d'inondation et rupture de digue	5
- Le risque mouvement de terrain et retrait-gonflement argile	6
- Les consignes en cas de mouvement de terrain et retrait-gonflement argile	7
- Le risque transport de matières dangereuses	8
- Les consignes en cas d'accident lors du transport de matières dangereuses	9
- Le risque nucléaire	10
- Les consignes en cas de risque nucléaire	11
- Les phénomènes météorologiques	12
- Les consignes en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels	13,14
- Une urgence, quel numéro ?	15,16
- Kit d'urgence	17
- Suis-je assuré en cas d'arrêt de catastrophe naturelle ?	18
- Numéros utiles	Dos du document

# LE RISQUE MAJEUR : L'ALERTE

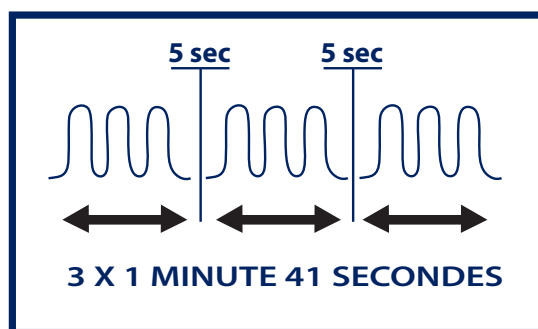
L'existence d'un risque est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'existence d'enjeux, c'est-à-dire l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés. Sur notre territoire constitué de plaines et de coteaux, longé par un fleuve, traversé par une voie ferrée et une route nationale, les risques recensés sont de deux types : les risques naturels et les risques technologiques. Ils sont répertoriés dans les pages suivantes. Certains de ces risques nécessitent une alerte rapide de l'ensemble de la population. La télé-alerte mais aussi la sirène sont utilisées.

## COMPRENDRE LE SIGNAL DE LA SIRENE

### 1/ EN CAS DE RISQUE TOXIQUE/EXPLOSIF/RADIOACTIF

#### Le signal :

Trois émissions successives d'une minute et quarante et une secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



Ce qu'il faut faire : Se mettre à l'abri immédiatement (voir pages suivantes).

La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

### 2/ EN CAS DE MENACE D'INONDATION

#### Le signal :

**Un appel d'une minute au niveau 6.50 m**  
**puis un appel de une minute tous les 50 cm**

Ce qu'il faut faire : mettre en œuvre les consignes adaptées (voir pages suivantes).

La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 2 minutes.

**Noter** : Les dispositions nationales prévoient que le fonctionnement de la sirène soit vérifié par un signal d'essai d'une minute le premier mercredi de chaque mois.

## QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Trois types de risques sont identifiés à Colayrac-Saint-Cirq.

**Les INONDATIONS DE PLAINE** par le débordement de la Garonne caractérisées par une montée des eaux lente avec une augmentation significative du débit.

Ces crues sont influencées par les apports des principaux affluents de la Garonne et la fonte des neiges plus en amont, dans les reliefs pyrénéens.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation actuel se réfère à la crue de 1875 pour laquelle une hauteur d'eau de 11,70 m a été constatée à Agen.

**Les INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT** pluvial du fait de la concentration des eaux de pluie vers les

ruisseaux le Bourbon et la Ségone et les baradasses qui drainent la commune. Ces inondations sont relativement rapides et directement liées à la topographie, à l'intensité et la durée des pluies.

**La RUPTURE DE DIGUE** qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval ; sur notre commune la digue de la Garonne sur environ 1000 mètres, la digue du ruisseau la Ségone sur environ 800 mètres, la digue du ruisseau le Bourbon sur environ 1500 mètres et la voie ferrée (remblais environ 4500 mètres).

## MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

Entretien des cours d'eau et digues (curage, recalibrage, débroussaillage, nettoyage des fossés) avec le concours de l'Agglomération d'Agen ;

Surveillance renforcée en cas de montée des eaux, adhésion au service Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) de Météo-France et au service WIKI PREDICT ;

Réalisation par les services de l'État en collaboration avec la mairie d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) : connaissance des zones à risques et leur repérage cartographique ;

Surveillance par le Service de Prévision des Crues

(SPC) et alerte des maires concernés par la préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles SIDPC) lors d'un événement ;

Prise en compte des zones inondables dans le PLU intercommunal ;

Collaboration avec les enseignants, les élèves et le personnel d'éducation pour l'application des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ;

Désignation d'un correspondant tempête auprès des services ERDF, pour définir un lieu de vie sécurisé électriquement au service de la population.

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition**, renseignez-vous à la mairie au **05 53 77 57 50**

Consulter les cartes relatives à ce risque  
auprès de la Mairie et sur le site : [www.colayrac-saint-cirq.fr](http://www.colayrac-saint-cirq.fr)

## COMMENT SUIS-JE INFORME ?

Télévision : **France 3**

La borne d'information du public : **05 53 77 61 53**

Météo France : <http://www.meteofrance.com/accueil>

Crues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Préfecture : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Conseil Départemental de Lot et Garonne : [www.lotetgaronne.fr](http://www.lotetgaronne.fr)

Mise en place de **TELEALERTE** système d'alerte par téléphone. Télécharger **MY PREDICT** l'application Smartphone dédiée à la sauvegarde des citoyens face aux risques hydrométéorologiques.

Les radios locales :

**RFM : 98.5 MHz - Virgin Radio : 89.8 MHz - 47 FM : 87.7 MHz - Radio Bulle : 93.6 MHz - France Bleu : 99.4 MHz**

La sirène située sur l'hôtel de ville, les haut-parleurs mobiles installés sur un véhicule, le porte-à-porte, la télé-alerte par téléphone.

## L'ALERTE

**L'ALERTE EST DONNEE A PARTIR D'UNE HAUTEUR D'EAU DE 6,50 m**

**Crue 6,50 m** : appel d'une minute puis un appel de une minute tous les 50 cm

Cette annonce signifie pour l'ensemble de la population : ATTENTION, danger inondation

**Décrue** : un appel de 2 minutes

## LES CONSIGNES EN CAS D'INONDATION ET RUPTURE DE DIGUE

### AVANT

#### **Mettre en réserve :**

Cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds ; sacs plastiques, bâches pour protéger les objets craignant l'humidité ; parpaings, plâtre pour surélever ou murer les ouvertures basses ; bottes, seaux, raclettes caoutchouc, javel pour nettoyer.

Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**).

Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque. S'assurer de l'information de vos voisins, signaler à la mairie les personnes en difficulté.

### PENDANT

#### **Limiter les accidents chez soi en adoptant les bons comportements :**

Si l'eau monte, couper sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.

Ne surtout pas utiliser d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...

Fermer les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.

Mettre les produits toxiques en hauteur.

#### **Éviter noyade et contusions.**

Ne pas sortir.

Rester en sécurité à l'abri.

S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger..... Les secours sauront plus facilement où vous trouver. Attendre qu'ils viennent vous chercher.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.

Ne pas prendre sa voiture. Ce n'est pas un abri.

Ne jamais retourner chercher quelque chose dans un lieu inondé.

#### **Faire face à l'isolement**

Garder avec soi le matériel regroupé dans le kit d'urgence.

### APRES

Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.

Faire appel à des professionnels avant de rebrancher son installation électrique et son chauffage. Enlever des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Ne pas oublier de mettre des gants et des bottes.

Puis nettoyer avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent. Enfin désinfecter à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Laisser agir 30 minutes avant de rincer.

Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher sa maison.

Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), appeler rapidement son assurance et les professionnels qui pourront vous aider.

Avant de boire l'eau, assurez-vous auprès de la mairie qu'elle est potable.

Si vous avez un puits, l'eau n'est pas potable. Se renseigner auprès de la mairie avant de le remettre en service.

Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

## QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

La commune de Colayrac-Saint-Cirq est susceptible d'être soumise à des mouvements de terrains, déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol qui dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace, la meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

### IL EXISTE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN DE NATURE DIFFÉRENTE :

#### LES MOUVEMENTS LENTS ET CONTINUS

**Les tassements et les affaissements.** Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engin) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Selon la vitesse de déplacement, deux ensembles peuvent être distingués :

**Le retrait-gonflement des argiles.** Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (humidité) et des tassements (sécheresse).

**Les glissements de terrain.** Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

#### LES MOUVEMENTS RAPIDES ET DISCONTINUS

**Les effondrements de cavités souterraines.** L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.

**Les écroulements et les chutes de blocs.** L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une grande distance.

#### LES COULÉES BOUEUSES ET TORRENTIELLES

Caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

## MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique sans délai au représentant de l'État dans le département et au président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.536-6 du code de l'environnement).

Réalisation par les services de l'État en collaboration

avec la mairie d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles : connaissance des zones à risques et leur repérage cartographique,

Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le PLU retranscrivant les règles d'urbanisme définies par les PPR et les conditions spécifiques de construction.

Mise en place signalétique ponctuelle.

Alerte auprès des services spécialisés.

**Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie au 05 53 77 57 50**

Consulter les cartes relatives à ce risque  
auprès de la Mairie et sur le site : [www.colayrac-saint-cirq.fr](http://www.colayrac-saint-cirq.fr)

## COMMENT SUIS-JE INFORME ?

Mairie : 05 53 77 57 50

Préfecture : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Site internet : <http://macommune.prim.net/>

## LES CONSIGNES en cas de MOUVEMENT de TERRAIN et RETRAIT-GONFLEMENT ARGILE

### *Mettre en œuvre les techniques de prévention et de protection*

Le simple respect des règles de l'art en matière de construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages.

Usage de mesures constructives spécifiques (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments.

Maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) afin de réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène.

Contrôle de la végétation arborescente qui permet lui aussi de diminuer les risques.

Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.

En informer la mairie.

Des mesures simples, telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations, peuvent être mises en œuvre.

## LES CONSIGNES EN CAS D'ECROULEMENTS - CHUTES DE BLOCS

### AVANT

S'informer à la mairie des risques encourus.

Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.

En informer la mairie.

### PENDANT

Fuir latéralement.

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Couper le gaz et l'électricité.

Évacuer le bâtiment endommagé.

### APRES

Ne pas regagner le bâtiment endommagé avant une expertise technique.

Évaluer les dégâts et les dangers et s'en éloigner.

Informez les autorités (Mairie, Préfecture).

Se mettre à la disposition des secours.

Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

Prendre contact avec les assureurs et entamer les démarches d'indemnisation.

## QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Elles sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

La commune de Colayrac-Saint-Cirq est concernée par le trafic de matières dangereuses qui s'effectue :

Par voie routière : RN 1021 – RD 813.

Par voie ferrée : Ligne Bordeaux / Toulouse.

Leur transport est plus important le long des grands axes de circulation, mais un accident peut cependant arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraison d'hydrocarbure dans les stations services, de fioul et de gaz chez les particuliers....

## MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

- Réglementation de la traversée de la commune (limitation de la vitesse, interdiction sauf desserte locale aux PL d'un PTAC supérieur à 3,5 T).

Consulter les cartes relatives à ce risque  
auprès de la Mairie et sur le site : [www.colayrac-saint-cirq.fr](http://www.colayrac-saint-cirq.fr)

## COMMENT SUIS-JE INFORME ?

Télévision : **France 3**

La borne d'information du public : **05 53 77 61 53**

Préfecture : [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Les radios locales :

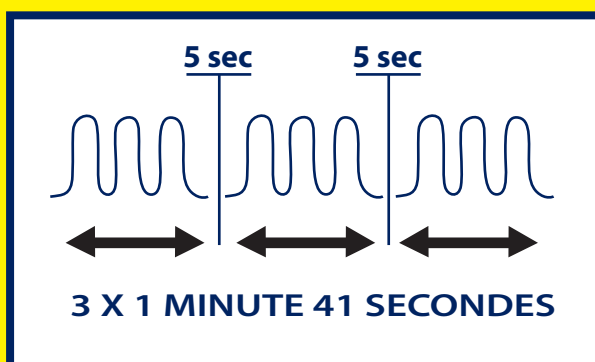
**RFM : 98.5 MHz - Virgin Radio : 89.8 MHz - 47 FM : 87.7 MHz - Radio Bulle : 93.6 MHz - France Bleu : 99.4 MHz**

## L'ALERTE

### EN CAS D'EVENEMENT MAJEUR EXEPTIONNEL :

Un signal particulier de sirène.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute quarante et une secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



La fin d'alarme est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



### AVANT

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses, les panneaux et les pictogrammes permettent d'identifier les risques générés par les marchandises transportées. La réglementation impose que chaque chargement soit identifié par les plaques orange réfléchissantes.

**Connaître la signalisation des transports de matières dangereuses.**



Code de danger. Si le chiffre précédé de X : matière réagissant dangereusement à l'eau.

Code d'identification de la matière.

**Plaque étiquette rouge annonçant le type de danger.**



### PENDANT

Si je suis témoin de l'accident, alerter la gendarmerie le 17 et les services de secours ou de sécurité en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable en précisant si possible et sans me mettre en danger, le code danger présent sur la plaque orange apposée sur l'unité mobile, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, la nature de sinistre, s'éloigner de l'accident et se mettre à l'abri.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver à l'eau en cas d'irritation et si possible se changer.

En cas de pollution de l'air, entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Fermer toutes les ouvertures et boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation.

Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme et d'étincelle.

Ecouter les radios locales. Ne pas téléphoner. Ne sortir qu'en fin d'alerte.

### APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par les radios ou les autorités. Suivre les consignes des autorités.

Informez les autorités de tout danger observé.

#### LES BONS REFLEXES

Donnez l'alerte en appelant le 17 ou 18 avec un tél fixe le 112 avec un tél portable. Protégez-vous pour éviter un sur-accident. Faites éloigner les personnes situées à proximité. Quittez la zone de l'accident et mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Écoutez les radios

**Ne fumez pas, évitez toute étincelle. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

**Ne téléphonez pas. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours**



## QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion). Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée. Un accident peut survenir lors du transport de sources radioactives intenses par route et rail ou lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation.

Les centrales les plus proches de Colayrac-Saint-Cirq sont à 26 km (Golfech) et 151 km (Blaye), mais il faut en tenir compte. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres.

En fonction des conditions météorologiques, les autorités pourraient prendre des contre-mesures sanitaires notamment par le déclenchement du plan de distribution de pastilles d'iode.

## MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

Participation au plan de distribution de comprimés d'iode selon les consignes de la Préfecture.

Gestion des stocks de comprimés à l'échelon du canton.

## COMMENT SUIS-JE INFORME ?

Télévision : **France 3**

La borne d'information du public : **05 53 77 61 53**

Préfecture : **[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)**

Les radios locales :

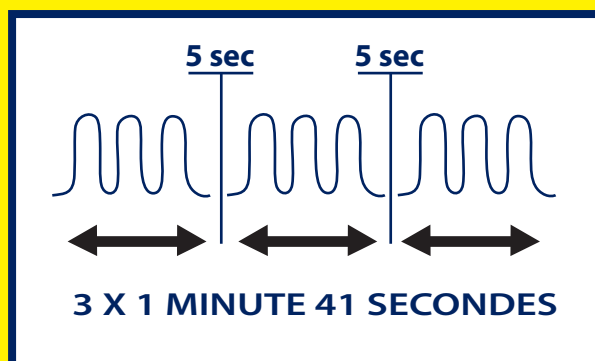
**RFM : 98.5 MHz - Virgin Radio : 89.8 MHz - 47 FM : 87.7 MHz - Radio Bulle : 93.6 MHz - France Bleu : 99.4 MHz**

## L'ALERTE

### EN CAS D'EVENEMENT MAJEUR EXEPTIONNEL :

Un signal particulier de sirène.

Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute quarante et une secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



La fin d'alarme est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

## EN CAS DE RISQUE NUCLEAIRE

### AVANT

Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**).

### PENDANT

#### **Si vous êtes à l'extérieur :**

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...) arrêter la ventilation et la climatisation.

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.

Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.

S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable,...).

Rentrer si possible les animaux familiers dans les locaux fermés.

Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible.

Un véhicule n'est pas une bonne protection.

Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.

### **Attention : il est important de suivre les consignes du Préfet**

#### **Si vous êtes à l'intérieur, que ce soit votre logement ou votre lieu de travail :**

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : respecter les consignes de confinement, telles que ci-dessus.

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.

Rassembler vos affaires indispensables (cf. **Kit d'urgence en annexe**).

Couper le gaz.

Sur votre lieu de travail, rejoindre le lieu de regroupement qui vous aura été indiqué.

Fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef.

Les enfants à l'école seront conduits de leur côté dans des établissements hors de la zone à risque ; le rapprochement des familles se fera dans un deuxième temps.

### APRES

Dès la fin d'alerte, sortir de votre lieu de mise à l'abri.

Rester attentif à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

#### **LES BONS REFLEXES**

Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toutes les aérations.

Rentrez dans le bâtiment le plus proche.

Ecoutez la radio.

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

**Ne téléphonez pas, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences**

## QUEL EST LE RISQUE SUR MA COMMUNE ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par : vents forts, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid ou encore canicule.

La commune de Colayrac-Saint-Cirq est concernée par l'ensemble de ces risques, la plaine étant plus particulièrement exposée aux fortes chaleurs et les coteaux aux vents forts venant généralement d'ouest.

Météo France assure l'observation et la prévision météorologiques, informe et alerte la population et les autorités. Des cartes de vigilance sont élaborées deux fois par jour et actualisées à tout moment si nécessaire.

## MESURES DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE

Le maire peut être ainsi conduit à aviser la population, interdire une manifestation jugée à risque, faire fermer tout ou partie des espaces publics.

Un registre est disponible à l'accueil de la mairie afin de signaler les personnes fragiles.

Mobilisation des conseillers municipaux et des services techniques.

Maintenance et stockage du matériel signalétique routier, matériel de tronçonnage, arrimage, bâches, sels, etc...

Adhésion au service WIKI PREDICT.

Désignation d'un correspondant tempête auprès de services ERDF, pour définir un lieu de vie sécurisé électriquement au service de la population.

## COMMENT SUIS-JE INFORME ?

Télévision : **France 3**

La borne d'information du public : **05 53 77 61 53**

Météo-France : **[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)**

Préfecture : **[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)**

Mise en place de **TELEALERTE** système d'alerte par téléphone. Téléchargez **MY PREDICT** l'application Smartphone dédiée à la sauvegarde des citoyens face aux risques hydrométéorologiques.

Les radios locales :

**RFM : 98.5 MHz - Virgin Radio : 89.8 MHz - 47 FM : 87.7 MHz - Radio Bulle : 93.6 MHz - France Bleu : 99.4 MHz**

## L'ALERTE





La procédure "Vigilance Météo" de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Si le département est jaune, un phénomène météo, habituel dans la région mais occasionnellement dangereux est prévu, une attention particulière est demandée.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement, pensez que si votre maison n'a pas été endommagée, l'électricité et le gaz peuvent être coupés pendant plusieurs jours. De plus les voies de circulation peuvent être coupées (chutes d'arbres, inondation...) vous pouvez minorer les effets en vous équipant le cas échéant de groupe électrogène (à positionner dans un local aéré) de chauffage d'appoint, radio à piles, extincteur, cordes, bâches, téléphones portables....

Le niveau de vigilance de la carte météo vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de trois couleurs.

	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez très vigilant</b> ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	<b>Soyez attentifs.</b>
	<b>Pas de vigilance particulière.</b>

### FORTES PRECIPITATIONS

Consulter les prévisions de Météo France.

S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.

Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.

Dans la mesure du possible, éviter tout déplacement dans les zones concernées par ces phénomènes.

En cas de déplacement indispensable, être très prudent. Adapter votre conduite en voiture et respecter les déviations mises en place.

Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée.

Signaler votre départ et votre destination à vos proches.

Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés.

Surveiller la montée des eaux.

### VENT VIOLENT

Consulter les prévisions de Météo France.

S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.

Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.

Limiter vos déplacements. Limiter votre vitesse sur une route ou autoroute.

Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Eviter de vous promener à l'extérieur et s'abriter dans un lieu sécurisé.

Ne pas intervenir sur les toitures et ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.

En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté en électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

### ORAGE

Consulter les prévisions de Météo France.

S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.

Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.

Ne pas s'abriter sous les arbres.

Limiter vos déplacements, particulièrement les promenades en extérieur.

Eviter d'utiliser votre téléphone et vos appareils électriques.

Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

**Un registre est disponible à l'accueil de la Mairie afin de signaler et localiser les personnes fragiles ou vulnérables.**

### NEIGE

Consulter les prévisions de Météo France.

S'informer des recommandations des autorités publiques en écoutant la radio.

Préparer l'équipement nécessaire (cf. **Kit d'urgence en annexe**), particulièrement des moyens d'éclairage de secours.

Dans la mesure du possible, rester chez soi.

En cas de déplacement indispensable, se renseigner auprès du centre régional d'information et circulation routière du Conseil Départemental.

Se munir d'équipements spéciaux.

Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Prévoir un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger son intégrité et son environnement proche, se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.

Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

### CANICULE

Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres.

Aérer la nuit.

Utiliser ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.

Sinon, essayer de se rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour.

Se mouiller le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour.

Continuer à manger normalement.

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.

Si vous devez sortir, porter un chapeau ou des vêtements légers.

Limitier vos activités physiques.

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

Si vous avez besoin d'aide, appeler la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prendre de leurs nouvelles ou leur rendre visite deux fois par jour.

Les accompagner dans un endroit frais.

Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.sante.gouv.fr>



Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, pensez à préciser ces 3 points :

. **Qui je suis ?**

Vous êtes victime, témoin... Et donner un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable

. **Où je suis ?**

Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.

. **Pourquoi j'appelle ?**

Précisez les motifs de votre appel.

N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous appelez. Enfin écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours. Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

## NUMERO D'APPEL D'URGENCE EUROPEEN : 112

### Pourquoi appeler le 112 ?

Un accident peut survenir n'importe quand et n'importe où, même lorsque vous visitez un pays de l'Union Européenne. Si vous êtes impliqué dans un accident ou que vous en êtes témoin ou si vous remarquez un incendie ou apercevez un cambriolage, vous pouvez appeler le 112 (joignable à partir d'un téléphone fixe, portable ou d'une cabine téléphonique).

### J'appelle le 112 :

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

Ne raccrochez pas si vous appelez le 112 par erreur ! Expliquez à l'opérateur que tout va bien. Dans le cas contraire, il se peut qu'une aide d'urgence doive être envoyée pour s'assurer qu'il n'y a aucun problème.

## SAMU : 15

### Pourquoi appeler le 15 ?

**Le Service d'aide médicale urgente (SAMU)** peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier,...).

### J'appelle le 15 :

- en cas de **besoin médical urgent**
- en cas de **malaise**
- en cas de **coma**
- en cas de **hémorragie**
- en cas de **douleur thoracique** (cela peut être un infarctus et la mort peut survenir rapidement)
- en cas de **difficultés respiratoires** (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produise lors d'un repas)
- quand une personne **ne respire plus**
- quand vous vous trouvez en présence d'un **brûlé**
- en cas d'**intoxication**



### POLICE SECOURS : 17

#### Pourquoi appeler le 17 ?

Police-secours peut être appelée pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie.

#### J'appelle le 17 :

- en cas de **violences**
- en cas d'**agression**
- en cas de **vol à l'arraché**
- en cas de  **cambriolage**

Votre appel sera traité par le centre police secours qui enverra immédiatement sur place l'équipe la plus proche et la mieux adaptée à la situation. Pensez à bien décrire les agresseurs, noter les numéros de plaque, indiquer la direction de fuite...En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez votre gendarmerie.

### SAPEURS-POMPIERS : 18

#### Pourquoi appeler le 18 ?

Les sapeurs-pompiers peuvent être appelés pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

#### J'appelle le 18 :

- en cas d'**incendie**
- en cas de **fuite de gaz**
- en cas de risque d'**effondrement**
- en cas d'**ensevelissement**
- en cas de **brûlure**
- en cas d'**électrocution**
- en cas d'**accident de la route**








Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



**EAU**  
Six litres par personne en petites bouteilles



**OUTILS DE BASE**  
Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



**NOURRITURE DE SECOURS**  
consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



**LAMPE DE POCHE**  
avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



**BOUGIES**  
avec allumettes ou briquet



**RADIO**  
avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle




**UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE**  
pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



**VOS PAPIERS D'IDENTITÉ**  
ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité




**TROUSSE MÉDICALE**  
de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



**UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON**  
pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



**UN TÉLÉPHONE PORTABLE**  
avec batterie chargée



**ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT**

**PENSEZ ÉGALEMENT À :**

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage

- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

POUR EN SAVOIR PLUS : <http://www.risques.gouv.fr>

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com

## Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle ?

Cette notion a été définie par la loi. La catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, tempête, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement **causés aux biens assurés**.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est sollicitée par le maire, les personnes victimes d'une catastrophe naturelle doivent se signaler à la mairie.

**IL EST INDISPENSABLE DE FAIRE LE POINT REGULIEREMENT AVEC VOTRE ASSUREUR**

La commune de Colayrac-Saint-Cirq a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles à l'occasion des événements suivants :

### Inondation et coulées de boues :

Arrêtés du : 28/09/1993 - 29/12/1999 - 28/01/2009

### Mouvement de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Arrêtés du : 25/01/1993 - 29/12/1999 - 03/12/2003 - 27/05/2005 - 20/02/2008 - 13/12/2010 - 27/07/2012 - 21/05/2013

### Tempête :

Arrêtés du : 18/11/1982 - 15/09/1989

## QUE DOIS-JE FAIRE ?

### EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver certains documents. Cette démarche est valable quelque soit le type de sinistre.

### **Factures :**

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relever le type et les numéros de série de vos appareils et les joindre aux factures.

### **Photos :**

Afin d'éviter tout litige, il est peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).

### **D'une manière générale :**

Ne rien jeter avant le passage de l'expert.

Déclarer le sinistre à votre assureur.

Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec AR.

Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les **10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophes naturelles au Journal Officiel**.



# **NUMEROS UTILES**

POMPIERS (à partir d'un poste fixe) : **18**

POMPIERS (à partir d'un portable) : **112**

SAMU : **15**

GENDARMERIE : **17**

MAIRIE DE COLAYRAC - SAINT - CIRQ : **05 53 77 57 50**

PREFECTURE DE LOT ET GARONNE : **05 53 77 60 47**

CONSEIL DEPARTEMENTAL : **05 53 69 40 00**

METEO France : **05 67 22 95 00**

SAUR (service dépannage) : **05 81 91 35 06**

EDF (service dépannage) : **0 972 675 047**

GDF (service dépannage) : **0 800 473 333**

*Mairie de Colayrac-Saint-Cirq*

14, rue des Ecoles  
47450 COLAYRAC- SAINT-CIRQ

Tél : 05 53 77 57 50

Contact : [colayrac-saint-cirq@wanadoo.fr](mailto:colayrac-saint-cirq@wanadoo.fr)